

# Programme annuel d'inspection professionnelle 2022-2023 en un coup d'œil

Adopté par le conseil d'administration le 18 mars 2022

L'évaluation de la pratique professionnelle des membres de l'OPPQ par leurs pairs constitue l'un des mécanismes essentiels de la protection du public. Le comité d'inspection professionnelle (CIP), en collaboration avec la Direction de l'inspection professionnelle (DIP), a pour mandat de surveiller et de soutenir la pratique des membres. Dans ce contexte, le programme annuel d'inspection professionnelle (PAIP) est adopté chaque année par le conseil d'administration (CA).

## LE PAIP S'APPUIE SUR DEUX VOLETS

### SÉLECTION ANNUELLE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

En 2022-2023, **1 350 professionnels, soit 15% des membres inscrits au Tableau de l'OPPQ**, seront visés par une activité de surveillance générale. La part de physiothérapeutes et de technologues en physiothérapie inspectés correspondra aux proportions des deux professions au sein de l'Ordre.

#### SÉLECTION DES MEMBRES INSPECTÉS :

- Deux ans après la délivrance d'un permis d'exercice
- De façon chronologique séquentielle selon la dernière inspection

Les inspecteurs analysent **les documents suivants :**



Questionnaire sur  
le profil de compétence



Un dossier client



Portfolio

Si nécessaire, les inspecteurs contacteront les membres pour obtenir des précisions (par courriel, téléphone ou visioconférence)

### SUR RECOMMANDATION DU CIP INSPECTION SUR LA COMPÉTENCE

En présence d'un **doute raisonnable à l'égard de la qualité de la pratique** d'un membre ou lorsque **la protection du public est compromise**, le CIP peut décider de lancer des mécanismes d'évaluation de la compétence.

Les **mécanismes d'évaluation** de la compétence



Rencontre téléphonique  
ou visioconférence  
pour clarification



Étude de dossiers  
supplémentaires  
fournis sur demande



Rencontre avec le membre  
à l'Ordre ou dans son milieu  
de travail

L'objectif est de soutenir le membre qui présente des lacunes et de l'aider à y remédier, notamment à l'aide d'une formation, d'un stage, de mentorat ou de lectures dirigées.

**En cas de lacunes importantes**, le CIP peut formuler au CA les recommandations suivantes :

- Imposition d'un plan de remédiation
- Limitation temporaire ou permanente de certaines pratiques effectuées par le membre, assortie d'un plan de remédiation

Dans quels cas **les membres sont-ils inspectés ?**



#### DANS LE CADRE DE LA SÉLECTION DU PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

Tenant compte notamment de :

- >> l'obtention du diplôme dans le contexte de la pandémie COVID-19
- >> l'obtention de l'attestation de formation pour la prescription de radiographies



#### À LA SUITE D'UN SIGNALEMENT PROVENANT :

- >> Du Bureau du syndic
- >> Du CA
- >> Du CIP